2905877

24 JUIL. 2009

91 B 498

ABH
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 300 000 euros
Siège Social: rue Jean-Marie David
Parc d'Activité de la Teillais 35740 PACE
381 934 884 RCS RENNES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 JUIN 2009

EXTRAIT

LA SOCIETE :

- ROUX COMBALUZIER SCHINDLER, Société Anonyme au capital de 19 846 200 euros, dont le siège est 1 rue Dewoitine, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, représentée par son Président Directeur Général,

associée unique de la Société ABH, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 300 000 euros divisé en 11 502 actions de 26,08 euros chacune, dont le siège est rue Jean-Marie David – Parc d'Activité de la Teillais 35170 PACE.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2008,
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- rapport de gestion du Président,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- rapports spéciaux du Président et du Commissaire aux comptes portant sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- rapport du Président sur la refonte des statuts,
- texte des projets de décisions,

Et constaté que les mêmes documents ont été communiqués en temps utile au Commissaire aux comptes.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Rapport spécial du Président sur la modification des statuts,

---

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,

- Refonte des statuts,
- Questions diverses.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte du fait que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue des présentes décisions, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte du fait que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue des présentes décisions, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé unique portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, décide, dans un but de simplification et d'harmonisation des statuts des sociétés du groupe, sous forme de société par actions simplifiée, de procéder à la refonte des statuts en conformité avec le projet présenté par le Président.

L'Associé unique décide en outre que dans ce cadre, et qu'à compter de ce jour :

- le Président peut être révoqué *ad nutum* à tout moment par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés,

- qu'à titre de règlement intérieur et en cas de vente ou d'acquisition d'immeubles, d'actions ou parts sociales ou en cas de constitution de garantie, le Président ne peut agir sans l'autorisation de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

L'Associé unique précise qu'aucun des éléments essentiels de la Société (forme, dénomination, objet, durée, lieu du siège, montant du capital social, nombre et valeur nominale des actions) n'a été modifié par la présente modification statutaire.

Un exemplaire des statuts ainsi refondus signé par le Président et l'Associé unique restera annexé au registre des délibérations.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique.